

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
pour la reprise du portage du dispositif MAIA
(Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides
et de soins dans le champ de l'Autonomie)
sur le territoire Orb & Biterrois

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie - Pôle Médico-Social
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
ars-oc-maia@ars.sante.fr

1. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à reprendre, à compter du 1er janvier 2020 au plus tard, le portage et la poursuite du déploiement du dispositif MAIA sur le territoire Orb & Biterrois, dans le champ des personnes âgées.

a – Présentation du projet

La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Le cahier des charges décrivant la méthode et sa mise en œuvre est présenté en *Annexe 1*.

Le portage est confié à un dispositif existant, « le porteur » du projet, sur un territoire défini.

Le pilote MAIA impulse et anime le projet territorial d'intégration qui se co-construit avec l'ensemble des professionnels du parcours de santé de la personne âgée.

Chaque pilote dispose d'une feuille de route validée par la concertation stratégique qui réunit les décideurs et financeurs.

En Occitanie, 35 MAIA sont installées.

Le présent appel à candidatures concerne le territoire Orb & Biterrois (*Annexe2*).

La MAIA Orb & Biterrois a été installée en 2011. Elle dispose d'un pilote et de quatre gestionnaires de cas actuellement en poste.

Le porteur initial a décidé de renoncer au portage. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. La subvention plafond prévue conventionnellement s'élève à 340 000 € (dont 60 000 € maximum par gestionnaire de cas). Le coût total des salaires (charges sociales, impôts et taxes sur rémunérations compris) représente 77 % du budget MAIA.

La reprise doit permettre l'organisation et l'accompagnement du transfert de portage vers un autre opérateur ainsi que le transfert de l'ensemble des personnels concerné par la méthode et autorisé par la CNSA (pilote et gestionnaires de cas). Des bureaux doivent être proposés sur Béziers et/ou sur le territoire MAIA.

b – Contexte national

Ce transfert de portage s'effectue dans une perspective d'évolution structurelle de notre système de santé.

Dans le cadre de « Ma Santé 2022 », une réflexion nationale est menée sur l'unification des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé.

Un amendement relatif au projet de loi sur l'organisation et la transformation du système de santé a été adopté en commission mixte paritaire entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Des textes d'application sont attendus d'ici la fin de l'année précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs dans un délai de 3 ans permettant aux différents dispositifs d'appui de rejoindre le futur cadre commun dans les meilleures conditions.

D'autre part, des travaux « Grand Age et Autonomie », ont pointé la nécessité d'une organisation de type guichet unique, lisible et facilement accessible, pour satisfaire aux objectifs de service rendu aux usagers et à leurs aidants en particulier en matière d'accueil, d'information et d'orientation [Maisons des Aînés et des Aidants (M2A)].

c – Dispositions légales et réglementaires

- Code de la santé publique L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 notamment les articles L.1431-2 concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant le financement des MAIA dans le budget de la CNSA ;
- Décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et plus particulièrement l'annexe 7 « Repérer la population à orienter vers un gestionnaire de cas MAIA » ;
- Instruction DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 1^{er} avril 2016 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l'année 2016 précisant les dépenses éligibles fixées dans le cahier des charges national des dispositifs d'intégration MAIA et les modalités de financement des gestionnaires de cas au-delà du modèle économique prévu par la CNSA ;
- Cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel Protection sociale, Santé et Solidarité n° 2011-10 du 15 novembre 2011.

2. Les engagements du futur porteur

Le porteur s'engage à :

- reprendre les personnels (le pilote et les 4 gestionnaires de cas) actuellement employés ;
- dédier intégralement le temps du pilote et des gestionnaires de cas à leurs missions MAIA et maintenir le niveau de formation de l'équipe ;
- suivre de manière distincte le budget MAIA et les crédits non consommés ;
- respecter la méthode MAIA ;
- faciliter l'action des pilotes MAIA auprès des partenaires en facilitant les contacts avec les personnes ayant un bon niveau décisionnel dans chaque établissement, institution ou organisme en s'aidant pour cela du réseau relationnel de sa propre structure ;

- faciliter la mise en place par les pilotes d'une organisation de travail partagé entre la gestion de cas MAIA et les différents dispositifs de coordination du territoire ;
- participer à la réflexion d'unification des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé qui sera menée sur le territoire.

3. Les critères de priorisation des dossiers déposés

Le candidat retenu devra justifier :

- de sa participation à la mise en œuvre de la méthode MAIA sur le territoire Orb & Biterrois depuis son déploiement (présence en concertation tactique & groupes de travail, contribution au guichet intégré, utilisation des outils co-construits...)
- d'une expérience de travail en réseau et de coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire.

Seront privilégiés les projets présentant :

- les moyens mis à disposition du pilote et des gestionnaires de cas nécessaires à leur action, dans la limite des crédits alloués ou en co-financement, facilitant leur déplacement et le travail en mobilité ;
- un organigramme et une organisation permettant une large autonomie du pilote au sein de la nouvelle structure, tant au niveau budgétaire que dans la gestion de l'équipe des gestionnaires de cas et dans l'organisation de leurs travaux¹.

Une attention particulière sera portée sur la situation financière du candidat ainsi que sa capacité à la reprise rapide du dispositif MAIA sur le territoire Orb & Biterrois.

Les co-financements ou contribution volontaire proposés pour améliorer les conditions de travail et/ou participer au déploiement de la méthode seront appréciés.

4. Modalités de dépôt de candidatures

Les dossiers de candidature seront transmis, au plus tard le **6 septembre 2019** aux fins d'instruction par les services ARS :

- par voie électronique à : ars-oc-maia@ars.sante.fr

ET

- à l'adresse postale suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Médico-Social – Site de Toulouse
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

¹ Pour rappel la concertation stratégique définit la feuille de route des pilotes et gestionnaires de cas MAIA.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **uniquement** par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-oc-maia@ars.sante.fr.

5. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- une note de maximum 20 pages (annexes incluses) présentant :
 - la compréhension du candidat de la méthode MAIA,
 - les contributions du candidat à la mise en œuvre de la méthode depuis l'installation de la MAIA sur le territoire (exemple : participation à la concertation tactique/groupes de travail, au guichet intégré, à la gestion de cas) et l'utilisation des outils développés (référentiels, fiche d'orientation...),
 - l'historique des partenariats sur le territoire concerné,
 - une proposition d'organisation pour le transfert de porteur indiquant les correspondants RH et financiers et le calendrier des étapes,
 - l'installation et les modalités de fonctionnement de l'équipe MAIA au sein de la nouvelle structure,
 - les modalités d'articulation avec la gestion de cas complexe MAIA pour les candidats assurant déjà de la coordination de situations de personnes âgées sur le territoire,
 - le point de vue du candidat relatif à l'intégration des missions MAIA dans la perspective de l'unification des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé.
 - les pièces administratives suivantes :
 - le dossier de financement (Annexe 3) : le budget prévisionnel 2020 devra présenter les charges relatives au fonctionnement de la MAIA à l'exception des frais de personnel et les charges et taxes y afférents.
- Pour un porteur privé à but non lucratif :
- copie des statuts ;
 - récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications ;
 - derniers comptes annuels approuvés ;
 - copie du dernier rapport du Commissaire aux comptes ;
 - le dernier rapport d'activité de l'organisme.

Le dossier de candidature est accessible sur le site de l'ARS Occitanie à l'adresse : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/> dans l'espace « appels à projets, appels à candidatures ».

6. Modalités d'instruction des dossiers de candidature et notification

Les dossiers seront co-instruits par le siège et la délégation départementale de l'Hérault au regard des engagements mentionnés au § 2 et des critères de priorisation décrits au § 3.

Le Directeur Général de l'ARS déterminera le projet retenu au plus tard fin septembre 2019.

Une réponse par courrier sera apportée à chacun des candidats.

Le candidat sélectionné se verra proposer une convention pluriannuelle prenant le relais de la convention actuelle de la MAIA Orb & Biterrois.